

Novembre 2022

Situations étudiées par la
Cellule Aménagement Reclassement

Aménagement de poste

- Aménagement technique (appareillage, matériel, siège ergonomique, ...)
- Aide humaine (assistance, auxiliaire de vie professionnelle...)
- Adaptation organisationnelle (locaux, rythme et environnement de travail, horaires, répartition de la charge de travail,

Avis du Médecin
du travail

Maintien du poste de
travail initial avec
aménagement

Repositionnement : changement
d'affectation sans changement de grade

- Bilan professionnel, bilan de compétences
- Recherche de poste/tâches compatibles avec l'état de santé
- Formation de reconversion
- Stages, tutorat

Présentation par la collectivité de
plusieurs postes adaptés créés ou vacants
(par courrier avec accusé de réception)
+
Jury de recrutement

Repositionnement sur un autre
poste du même grade (avis du
CM si congés maladie) + avis du
médecin du travail

Maintien dans un autre poste
Du même grade

Reclassement sur un poste
adapté. Après avis
d'aptitude favorable du CM
+ avis du médecin du travail

Reclassement : Changement de
poste dans un autre cadre d'emploi

Pas de poste compatible avec l'état de santé dans la collectivité
Justifier à l'agent, par courrier avec accusé de réception,
l'impossibilité d'opérer un reclassement
« Stage » en surnombre dans les services
En arrêt (CMO, CLM, CLD, AT/MP)
Disponibilité d'office (si fin de droit à congé maladie)

Fin de la disponibilité max. 4 ans (après avis
du CM) => toujours pas de poste adapté

Retraite pour invalidité
avis du CM pour les
agents CNRACL

Licenciement pour inaptitude
physique pour les agents
IRCANTEC (après avis de la CCP
pour les agents contractuels)

Maintien dans l'emploi dans la FPT

Sortie de l'emploi de la FPT